

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur David LE GOFF**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Insertion et Mobilités - versement d'une subvention à l'association Mobil Emploi

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a approuvé la signature d'une convention avec l'association Mobil Emploi, pour une durée de 3 ans. La présente délibération a pour objet de valider le montant de la subvention pour l'année 2023.

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale souhaite encourager l'insertion des publics en situation de fragilité, notamment via un accès durable à l'emploi.

L'association Mobil Emploi favorise l'articulation mobilités et insertion sur le marché du travail via une plateforme de mobilité.

Une telle initiative est un support utile à l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale, professionnelle et de l'autonomie, grâce à un accompagnement individuel réalisé par des conseillers en mobilité. Le public cible concerne donc des personnes en situation d'insertion professionnelle ; des seniors et personnes en situation de handicap dans un objectif d'autonomie ; des jeunes et actifs dans un objectif d'accompagnement au changement de comportements.

En 2022, ce sont près de 155 citoyens de QBO qui ont été accompagnés. Le rapport d'activité 2022 est joint en annexe de la présente délibération.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du Code des transports, l'agglomération est compétence pour « *organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite* ».

Au titre de cette activité, il est proposé au conseil communautaire de reconduire une subvention d'un montant de 13 000 € en 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 13 000 € à l'association « Mobil Emploi », au titre de la plateforme de mobilité (imputation budgétaire : budget annexe des transports, section de fonctionnement) pour l'année 2023.